

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220085A
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE
DE L'APPEL À PARTENARIAT 2022 LOIRE CONNECT**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à partenariat 2022 Loire Connect lancé par le Département de la Loire,

Considérant que la ville peut répondre à cet appel à partenariat par le dépôt d'un dossier de demande de subventions.

DÉCIDE



Art. 1er - La commune de Saint-Chamond lance un projet "POC smart quartier". Ce projet répond à 3 grands enjeux :

- ÉCOLOGIE et SANTÉ : Réduire l'impact environnemental dont l'empreinte carbone de la collectivité + Effectuer des mesures pertinentes sur des problématiques identifiées et mesurables
- MOBILITÉ : Faciliter les déplacements sur le territoire communal
- COMMERCE : Améliorer l'attractivité des zones marchandes par une meilleure information de mobilité, du centre ville notamment

Le projet "POC smart quartier" de la ville de Saint-Chamond s'inscrit dans une démarche globale de "ville intelligente et durable". La ville va créer son propre réseau d'objets connectés portés sur une plateforme open-source, afin d'avoir la pleine possession de ses données et de pouvoir faire évoluer la plateforme en interne.

La phase 1 du projet est de réaliser un POC (proof of concept) sur un secteur géographique restreint, à savoir le centre ville de Saint-Chamond. Ce "POC" va regrouper différents cas d'usages (stationnement, énergie, air,...) afin de tester la fiabilité des capteurs (qualité des mesures, fiabilité,...) et organiser le traitement de la "data" dans la collectivité (création de groupes de travail transversaux afin de réellement tirer parti de ces données).

Le démarrage du projet est prévu pour la fin de l'année 2022 sur une durée estimée entre 9 et 18 mois. Le coût total du projet est estimé à 80 000 € HT.

Art. 2 - Un dossier de demande de subvention pour le projet cité à l'article 1er est déposé auprès du Département de la Loire pour solliciter une aide financière, au titre de l'appel à partenariat Loire Connect.

Art. 3 - La présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal, sera publiée et transmise à la Préfète de la Loire.

Art. 4 - Le Directeur Général des Service de la ville et le trésorier comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Chamond, le 22 juillet 2022

Le maire,
Hervé REYNAUD